



Communauté de Communes

N°DEL2025-27

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (27)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Jean-Marie BOUCHEZ donne procuration à M. Yves LOUBES, M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Christian DEBLOIS, Mme Florence DEMOUY donne procuration à M. Franck SUPERBI, M. Alain MAILLET donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, Mme Virginie PARMENTIER donne procuration à M. Sylvain GOUPIL, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN, Mme Nicole TUAL donne procuration à M. Etienne FRERE (7)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

Mme Jocelyne BRASSEUR, M. Stéphane DECULTOT, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

DEL2025-27 Engagement du PIG Pacte Territorial France Rénov et convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise

Rapporteur :

Le 5 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a délibéré (délibération n°2024-67) pour approuver le principe d'engagement de la collectivité dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat proposé par l'ANAH en souscrivant au PIG Pacte Territorial France Rénov'.

La convention PIG Pacte Territorial France Rénov' est ainsi définie :

- **Poursuite et développement de la dynamique territoriale** : mobilisation des ménages et des professionnels, repérage et mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non- dégradées...
- **Information, Conseil et orientation** des ménages quels que soient leurs revenus et leur projet de rénovation de leur habitat ; de même pour les copropriétés.
- **Coordination et articulation avec les dispositifs d'intervention** spécifiques existant sur le territoire.
- **Accueil et organisation du service** assurés par l'ADIL de l'Oise.

L'objectif est de toucher 3 500 ménages d'ici 2027 sur l'ensemble du territoire couvert par le PIG Pacte Territorial France Rénov'.

En complément et pour conforter ce déploiement, il est proposé de passer une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise, qui se substitue à la précédente. Cette convention, en vertu de l'article 3.3 du projet de Pacte Territorial, est pluriannuelle, calée sur la durée de ce Pacte, et l'ADIL de l'Oise s'engage auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de chaque EPCI, moyennant une cotisation annuelle. Elle sera effective pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette convention permettra de faire bénéficier le public des consultations Info-Logement et Conseil France Rénov' proposées par l'ADIL sur le territoire, par téléphone ou internet et de coordonner les différentes animations de l'ADIL avec celles du territoire.

Le montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL est établi de la façon suivante :

- Cotisation annuelle : Produit entre le nombre d'habitants de l'EPCI (Population municipale INSEE connue au 1/01 de l'année précédant la convention ou son avenant annuel) (pour 2025, exceptionnellement : année 2020) et la cotisation ci-après :
 - Mission "socle" d'information juridique sur le logement : 0,0189 € par habitant (soit un montant total de 305,5 € pour l'année 2025)
 - Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat : 0,035 € par habitant (soit un montant total de 566,55 € pour l'année 2025)
- Prestations complémentaires : effectuées à la demande sur la base de la grille tarifaire présente dans la

convention de partenariat, et facturées au mois de janvier de l'année suivant leur réalisation,

Le total de la charge financière de la convention avec l'ADIL se monte à 872,05 € pour l'année 2025 (hors prestations complémentaires, dont le récapitulatif sera effectué et facturé au mois de janvier de l'année 2026).

Vu l'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu la délibération n°2024-67 du 5 décembre 2024 approuvant le principe d'engagement de la collectivité dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

Considérant le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov', couvrant le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant le projet de Convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise,

Considérant le plan de financement du PIG Pacte Territorial France Rénov',

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov' ci-annexé,
- **Approuvé** le projet de convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise ci-annexé,
- **Autorisé** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	27
Nombres de suffrages exprimés :	34

Pour :	34 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAUT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	3 avril 2025



Le Président

M. Franck SUPERBI